



URBANISME

Demande du 14/03/2023

Adresse des travaux :

14 Rue DES FLAMANTS

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Jana LISS

14 Rue des Flamants

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 14/03/2023.

Par lettre du 21/03/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Plan de masse : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de matérialiser sur le plan de masse le linéaire concerné par les travaux.
- DP08. Photographie : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de l'environnement bâti depuis le domaine public.
- J'attire votre attention sur l'article UD-5.3 du PLU que votre projet doit respecter et qui dispose que Les clôtures sur rue seront constituées de murets de 0.60 m éventuellement surmontés de grilles de bonne qualité et doublés de haies vives.
 - Les clôtures sur rues pourront également être constituées de murs pleins de 1,20 m de hauteur maximum. Les piliers devront être alignés au nu extérieur du mur.
 - Le rajout de panneaux en bois à lames tressées ou en PVC est interdit, de même que le remplacement des grillages en fils d'acier torsadé par des grillages en panneaux rigides.
 - Entre deux limites séparatives, il n'est pas fixé de règles. Toutefois, les clôtures en limite séparative devant comporter un retour sur 5 m de la clôture sur rue et les murs pleins auront une hauteur maximum de 1,80 m et ils pourront être refusés s'ils portent atteinte à l'environnement ou à la continuité paysagère entre parcelles.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 25/06/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 07/07/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

